



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BERGEN Géraldine - LABAUME Janic – BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
M. BILANCINI Denis qui a donné procuration à Mme AUDIBERT Marie-Françoise
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à M. MARTINET Claude
M. ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mme GARNIER Madeleine

ABSENTS : Mme MARTIN Marie-José – M. LAMOUREUX Jean-Paul - Mme BUISSON Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THEVENOT Gérard

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20190905-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.
ABSTENTION : BOFFA Anny

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20190905-01 bis AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'autorisation d'exploiter de la carrière GSM portant sur son renouvellement et son extension.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019, le Préfet a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur les communes de Meynes et de Montfrin.

Cette enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 mars 2019 au lundi 29 avril 2019. A l'issue de cette procédure, la commune de Montfrin doit formuler son avis dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête.

Suivant les éléments du dossier technique et de ses annexes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler un avis suivant trois volets essentiels :

- le volet environnemental
- le volet juridique, compatibilité PLU
- le volet hydraulique

Sur ces trois points, Monsieur le Maire précise que l'arrêté de la DREAL du 21 février 2019 et l'avis du conseil national de la protection de la nature, annexés au dossier d'enquête publique, ont pris en compte l'impact de l'activité et ont ainsi formulé un avis favorable ; Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des services environnementaux consultés, et d'émettre également un avis favorable.

S'agissant de la compatibilité avec le PLU, Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision allégée en cours de finalisation, corrigeant effectivement cette zone EBC non justifiée et pénalisante pour l'activité de la carrière ; il propose donc de formuler un avis favorable sur ce volet.

Et enfin, s'agissant du volet hydraulique et compte tenu des différents éléments d'appréciation apportées dans ce dossier, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sous condition :

- que le seuil entre le Gardon et le lac de Montfrin ainsi que **le niveau du chemin rural soient** calés à 8 mètres afin de protéger les effets collatéraux en cas de crue sur les berges du Bournigues.

Il souhaite également qu'une attention particulière soit conduite sur l'entretien régulier des berges (enrochements, végétaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Emet un avis favorable **sous condition** dans la demande de renouvellement et d'extension de la carrière GSM
 - ✓ Volet environnemental : FAVORABLE
 - ✓ Volet juridique PLU : FAVORABLE (procédure de compatibilité en cours de finalisation)
 - ✓ Volet hydraulique : FAVORABLE SOUS CONDITION que le seuil entre le Gardon et le lac de Montfrin ainsi que **le chemin rural soient revus et calés** à 8 mètres
 - ✓ que l'entretien des berges (enrochements, végétaux) soit assuré de manière très régulière.

Délibération n° 20190905-02a

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SMEG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire soit **gratuit pour une durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.**
- à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération n° 20190905-02b
IMPLANTATION BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situés sur le parking du giratoire Navalet.
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **AUTORISE** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'ENGAGE** à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 4 décembre 2018 à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
SMEG	20% plafonné à 12 000 €	Reste à charge
COMMUNE	Reste à charge	720 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

Délibération n° 20190905-03
APPROBATION SAISINE DE FRANCE DOMAINE POUR L'ESTIMATION DE LA PARCELLE AL 779
TERRAIN EHPAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation juridique du terrain communal sur lequel est implanté le nouvel EHPAD de Montfrin ainsi que l'ancien bâtiment désaffecté et destiné à être démoli. Il rappelle qu'un projet de division parcellaire conduit en 2007 prévoyait une cession de 10 183m² au profit de l'EHPAD et les actes n'ont jamais été régularisés.

Il s'agit de la parcelle AL 779 d'une superficie de 16 587m² sise Ceserac et classée en zone U du PLU ; cette parcelle a déjà fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine le 28 mars 2007. Il convient de réactualiser cette estimation en vue de régulariser la situation juridique.

Suivant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'avis de France Domaines pour actualiser l'estimation de la parcelle AL 779 sise Ceserac.

Délibération n° 20190905-04
APPROBATION DESERBAGE 2019
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,

Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,

Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- **VALIDE** la liste exhaustive de **210 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

Délibération n° 20190905-05
APPROBATION DU REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Montfrin est membre de la communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 compte tenu de la disparité de la gestion de ces compétences par les communes membres et de la difficulté d'harmoniser ces services au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Pont du Gard ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté du Pont du Gard.

Délibération n° 20190905-06 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au réajustement de certaines ouvertures de crédits du budget principal 2019 afin d'être au plus juste avec la réalité des recettes et dépenses de l'exercice.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	112 670.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	112 670.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7023 : Menus produits forestiers	0.00 €	00.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	00.00 €	0.00 €	6 500.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de public.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 781.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 781.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	555.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 439.00 €
R-74127 Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 895.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 889.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	117 170.00 €	0.00 €	117 170.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 670.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 670.00 €
D-2111-265 : Terrains nus	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-264 : Autres matériels et outillages de voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-264 : Matériel de transport	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-265 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-251 : Installations, matériel et outillages techniques	0.00 €	46 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	71 070.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	00.00 €	112 670.00 €	0.00 €	112 670.00 €
Total Général		229 840.00 €		229 840.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal 2019 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 20190905-07
APPROBATION ACQUISITION PARCELLES AE 930 - AI 1339 - AI 1340
POUR L'IMPLANTATION DES FUTURS TERRAINS DE TENNIS GOURGOUAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de trois courts de tennis et notamment sur l'implantation géographique de ces nouveaux équipements sportifs.

Après étude des différentes possibilités sur des terrains communaux qui ne donnent pas satisfaction, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Monsieur le Maire propose d'acheter les parcelles suivantes, contigües à des parcelles communales et appartenant à Monsieur SIGNORET Louis, 11 B Avenue René Cassin à 30490 MONTFRIN :

AE 930 – 265 m² en zone A + **AI 1340** – 828 m² en zone A + **AI 1339** – 800 m² (dont 336 m² en zone A et 464 m² en zone Uh) sises Gourgouaud 30490 MONTFRIN pour un montant global et forfaitaire de 16 778€ (seize mille sept cent soixante dix-huit).

Le détail du prix forfaitaire négocié s'établit suivant un prix de 2€/m² en zone A (1429m²) et 30€/m² (464m²) en zone Uh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées appartenant à Monsieur SIGNORET Louis, pour un montant global et forfaitaire de 16 778€ (seize mille sept cent soixante dix-huit).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette acquisition foncière.

Délibération n° 20190905-08
APPROBATION CONVENTION D'ORGANISATION POUR L'ACCUEIL DU MARCHÉ NOCTURNE
19 AOÛT 2019

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat intervenant pour l'accueil sur la commune de Montfrin d'un marché nocturne le 19 août 2019, dans le cadre des animations des marchés nocturnes du Pays du Pont du Gard, encadrées par l'association APPRAUPO.

Cette convention établit les engagements des communes participantes, de l'association professionnelle intercommunale APPRAUPO, la Destination Pays d'Uzès Pont du Gard et les exposants.

La Ville de Montfrin devra :

- Nommer un représentant, élu ou un représentant d'une association, qui sera le référent local du marché nocturne.
- Prendre une délibération relative à l'organisation d'un marché nocturne sur leur commune stipulant leurs obligations dans le cadre du partenariat.
- Émettre, en l'absence de régie, un titre à l'encontre de l'association APPRAUPO afin de récupérer le montant encaissé des emplacements, à hauteur de 15 € par exposant présent.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour que les terrasses des bars et restaurants n'excèdent pas leur surface habituelle autorisée et que ces établissements proposent seulement leur menu habituel pour ne pas entrer en concurrence directe avec les exposants. D'autre part, vérifier auprès de ces professionnels qu'ils soient ouverts en soirée le jour du marché nocturne afin de pouvoir proposer des boissons non alcoolisées aux familles. En cas d'impossibilité de fournir ce dernier service, les mairies devront en avvertir l'organisation au plus tard une semaine avant la date du marché nocturne. Bien entendu, en absence de bar sur le lieu, ou à proximité du marché, la mairie peut faire tenir une buvette par une association locale, pour vendre de l'eau et autres boissons ne rentrant pas en concurrence avec les produits proposés par les exposants du marché (en particulier ; vin, bière, jus de fruits...)
- Être sur le marché – par la présence d'élus et d'employés - à partir de 17 h 30, et ce jusqu'à la clôture. Accueillir les exposants et assurer la fonction de placier en accord avec les préconisations de l'association intercommunale APPRAUPO.

- Fournir une alimentation en électricité et en eau conforme à la demande de chaque exposant, en ayant recours, si besoin, à du matériel électrique supplémentaire.
- Aménager, avant le début du marché, un espace restauration comprenant tables, chaises et poubelles à mettre à disposition du public (au moins 250 places assises). Cet espace devra être régulièrement nettoyé durant le marché. Dans l'idéal, cet espace restauration devrait être installé au centre du marché, les exposants autour.
- Ne pas organiser ou participer localement à une autre manifestation le jour même et aux heures du marché nocturne.
- Interdire par barriérage l'accès au marché à tout véhicule de personne non inscrite sur la liste des participants et organisateurs bénévoles fournie par la commission organisatrice.
- Organiser une animation festive musicale en évitant les groupes trop bruyants pour respecter l'ambiance champêtre et l'application du décret de loi santé sur la prévention des risques liés aux bruits (décret n° 2017-1244 du 7 août 2017).
- Organiser une animation pour les enfants.
- Prévoir un parking gratuit réservé aux exposants et aux visiteurs ainsi qu'une signalétique dédiée pour chaque zone.
- Accepter qu'en cas d'annulation du marché, pour force majeure, tous les exposants soient remboursés et de ce fait qu'elle ne pourra prétendre à aucun encaissement.
- Accepter de recevoir un minimum de 10 exposants sélectionnés (bien diversifiés). Le nombre maximum possible d'exposants tiendra compte de la réalité de l'espace disponible sur l'emplacement du marché. Ce nombre — à définir avec les organisateurs — est lié à la capacité d'accueil de la commune.
- Mettre, une semaine à l'avance et en bonne place, les banderoles et autres supports de communication relatifs aux marchés nocturnes.
- Vérifier auprès des acteurs locaux (commerces, points info, mairie, etc.) la bonne distribution des affiches et flyers mis en circulation par la Destination pays d'Uzès Pont du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention ci-dessus exposée pour l'organisation d'un marché nocturne sur la commune de Montfrin, le 19 août 2019.

<p>Délibération n° 20190905-09 CONVENTION OPERATIONNELLE EPF – RUE DES TEMPLIERS</p>

REPORTEE

<p>Délibération n° 20190905-10 APPROBATION CORRECTIF SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LA BOUCLE CYCLO- DECOUVERTE PETR UZEGE PONT-DU-GARD DU 29 MARS 2018</p>

Monsieur le Maire informe que la délibération du 29 mars 2018 relative à la boucle cyclo-découverte PETR UZEGE PONT DU GARD comporte des erreurs d'appellation qu'il convient de rectifier, il propose la rédaction suivante pour valider cette boucle cyclo-découverte :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des boucles cyclo-découvertes présenté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la boucle cyclo-découverte **la vigne à vélo**, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la Commune de Montfrin par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **ACCEPTE** la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

Délibération n° 20190905-11
APPROBATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – 1^{ERE} PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONTFRIN	300 €
CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750 €
CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1 400 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE MONTFRIN	200 €
K'DANSE	1 000 €
LE CHANT DES PIERRES	750 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	750 €
LES BLUES BRODEUSES	750 €
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	1 000 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	1 000 €
OCCE ELEMENTAIRE	750 €
OCCE ELEMENTAIRE – SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE	1 300 €
OCCE MATERNELLE	750 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 €
ASSOCIATION SUD VEHICULES LIBRES	300 €
ASSOCIATION LES RIVERAINS MONTFRINOIS	750 €
ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE RHONE GARDON	1 000 €
ASSOCIATION LES JOYEUX PETANQUEURS MONTFRINOIS	750 €
ASSOCIATION LES JOYEUX RETRAITES	2 GRATUITES DE SALLES
ASSOCIATION MONTFRIN LIVRES	300 €
ASSOCIATION RADIO RG30	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS 2019	15 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Délibération n° 20190905-12
APPROBATION SUBVENTION 2019 AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 10 000 € a été inscrite au Budget primitif communal de l'exercice 2019, article 657362, au bénéfice du CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le versement de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019 de la commune à l'article 657362.

Délibération n° 20190905-13
APPROBATION CHOIX DES ORCHESTRES – FESTIVITES 2019

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

13 JUILLET 2019

Le 13 juillet 2019

Orchestre FRANCK ORIAT
Pour un montant de 5 200 € TTC

FETE VOTIVE 2019

Le 3 août 2019 :

Orchestre NEWZIK
Pour un montant de 6 600 € TTC

Le 4 août 2019 :

DJ CASSOU PROD – LIGHT & SOUND
Pour un montant de 4 220 € TTC

Le 5 août 2019 :

Orchestre COCKTAIL DE NUIT
Pour un montant de 9 100 € TTC à répartir entre l'orchestre Cocktail de Nuit et la Sarl Philippe Terme Concept et le GUSO

Le 6 août 2019:

Orchestre TRAIT D'UNION PERIER
Accompagné des FORBANS
Pour un montant de 14 800 € TTC

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Les cachets des orchestres ont été prévus avec les taux connus à ce jour mais le montant des charges peut être modifié selon les taux applicables au 1^{er} juillet 2019.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n° 20190905-14
APPROBATION SUBVENTION ALARME – 1 DOSSIER

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu la reconduction de ce dispositif par délibération du 14 décembre 2016 portant un nouveau plan quinquennal, 2017-2021.

Vu le dossier de demande de subvention conforme et présenté par :

- Madame RODRIGUEZ Stéphanie demeurant 359 chemin du Mourre de la Violette 30490 MONTFRIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **la majorité**,

➤ **DECIDE** d'attribuer à :

- Madame RODRIGUEZ Stéphanie, sous réserve du contrôle de l'installation réalisé par la Police Municipale, une subvention de 500 € au titre du dispositif Alarme.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2019.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric

ABSTENTIONS : BOFFA Anny – ARMANDI Christelle

15°) QUESTIONS DIVERSES

Recours de Mr SIBOUL sur son rejet TA.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 40